



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ELECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2017- 07 89
fixant les dates de réunion de la commission locale de contrôle à l'occasion
de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0665 instituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du président de la République des 23 avril et 7 mai 2017;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La commission locale de contrôle instituée à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 se réunira dans les locaux de la société France Routage, site Globe Express, 8 avenue de la Courtilière, 77400 Saint Thibault des Vignes.

- Pour le premier tour, le lundi 10 avril 2017 à partir de 10h,

- Pour le second tour, le mardi 2 mai 2017 à partir de 10h.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le **29 MARS 2017**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DUBANN